

FOGEX SAS

■ CABINETS PARTENAIRES

Société par Actions Simplifiée d'Experts-Comptables
et de Commissaires aux Comptes
Inscrite au tableau de l'Ordre et près la Cour
d'Appel de Dijon

20 B353

378555619

A3801

■ Bureau de Mâcon

DEPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE
10 DEC. 2005



EXSTO

55 avenue de la Déportation
26100 ROMANS SUR ISERE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
DE TITRES ELLIPSE INDUSTRIE**

Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 2005

Emmanuel GELAS
Jacques GUILLEMIN
Claude HEBERT
Michel JACQUET

Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes

Société par Actions Simplifiée d'Experts-Comptables
et de Commissaires aux Comptes
Inscrite au tableau de l'Ordre et près la Cour
d'Appel de Dijon

EXSTO
SAS au capital de 2 680 560 €

55 avenue de la Déportation
26100 ROMANS SUR ISERE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
DE TITRES ELLIPSE INDUSTRIE

Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 2005

Mesdames,

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de ROMANS SUR ISERE, en date du 21 novembre 2005, concernant l'apport partiel d'actif réalisé par la société Michel BAULE SA à la société EXSTO, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article 236-10 du Code de commerce.

L'actif apporté a été arrêté dans le contrat d'apport des titres ELLIPSE INDUSTRIE signé par les représentants des sociétés concernées en date du 25 novembre 2005. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission.

Emmanuel GELAS
Jacques GUILLEMIN
Claude HEBERT
Michel JACQUET

Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes

I - PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 - Sociétés concernées

1.1.1 - Société dont les titres sont apportés

Dénomination : *ELLIPSE INDUSTRIE, société à responsabilité limitée*

Capital : 125 500 €

Siège social : *Rue Aristide Berger – Parc Technologique du Pré Millet – 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN*

Objet social : *Création et fabrication de systèmes d'automatisme destinés à l'asservissement, l'étude, la fabrication d'outillages, la transformation de métaux et thermoplastiques.*

1.1.2 - Société bénéficiaire des apports

Dénomination : *EXSTO, société par actions simplifiée*

Capital : 2 680 560 €

Siège social : *55 avenue de la Déportation – 26100 ROMANS SUR ISERE*

Objet social : *Industrie, transformation et commerce de matières caoutchouc, plastiques et dérivés, réalisation de toutes études se rapportant à ces activités, l'achat et la vente de tous matériels se rapportant à ces activités, et la mécanique générale.*

1.2 - Description de l'opération

1.2.1 – Nature

La société Michel BAULE SA détient les 2 500 parts sociales de la société ELLIPSE INDUSTRIE, soit 100 % du capital. Elle fait apport de la totalité de ces titres de participation à la société EXSTO. Cet apport de titres représentatifs du contrôle de la société ELLIPSE INDUSTRIE est assimilé à un apport partiel d'actifs constituant une branche complète et entrant dans le champ d'application du règlement CRC 2004-01.

1.2.2 – Objectif

Cette opération d'apport de titres de participation représentatifs du contrôle de cette participation est réalisée dans un but de restructuration interne du Groupe Michel BAULE, visant à en améliorer et à en simplifier la gestion et l'administration, et à créer deux sous-groupes homogènes en terme d'activité et de métier.

1.3 – Evaluation des apports

Les titres de participation sont apportés pour leur valeur nette comptable au 30 juin 2005, s'agissant d'un apport à l'endroit impliquant deux sociétés sous contrôle commun, conformément aux dispositions de l'annexe au règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2004-01.

Cet apport est évalué globalement à 791 000 €, soit 316,40 € par part sociale apportée.

1.4 - Propriété

La société EXSTO aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2005.

1.5 - Rémunération des apports

En rémunération des 2 500 parts sociales de la société ELLIPSE INDUSTRIE apportées, la société Michel BAULE SA se verra attribuer 15 820 actions nouvelles de la société EXSTO, dont la valeur nominale s'élève à 16 € chacune.

Les 15 820 actions nouvelles seront à tout égard assimilées aux actions anciennes.

Cet apport de titres est soumis aux conditions suspensives visées au chapitre IV du contrat d'apport :

- approbation préalable par l'assemblée générale extraordinaire de la société EXSTO de la fusion absorption de la société EXSTO COMPOSITES et de l'augmentation de capital, conséquence de ladite fusion ;
- approbation préalable par l'assemblée générale extraordinaire de la société EXSTO de la fusion absorption de la société EXSTO THERMOPLASTIQUES et de l'augmentation de capital, conséquence de ladite fusion ;
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société EXSTO, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 15 820 actions nouvelles d'un montant du nominal de 16 € chacune, et prime d'émission de 34 € par action.

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

II - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Le contrôle de la réalité et de la valeur des apports a été réalisé par examen du contrat d'apport de titres et de la valeur comptable des titres détenus par la société Michel BAULE SA.

La vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports, a été réalisée par un examen limité des tableaux de bord de la société ELLIPSE INDUSTRIE au 30 septembre 2005.

III - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et sous la réserve de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2005 et de l'absence de mise en distribution de dividendes, par l'assemblée générale ordinaire du 30 décembre 2005, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 791 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports (253 120 €), augmentée de la prime d'émission (537 880 €).

Fait à Mâcon, le 30 novembre 2005

**FOGEX SA
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Dijon**


Emmanuel GELAS